



Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

Le Conseil d'Etat met sous état d'urgence les conducteurs routiers !

En ce lundi 3 décembre 2018, et après 3 semaines de revendications diverses et variées des gilets jaunes, certains de nos militants se sont posés la question de l'implication de la CGT dans ce mouvement.

Certaines revendications ne sont pas recevables pour nous et d'autres recueillent toute notre attention, notamment celle portant sur le pouvoir d'achat.

C'est sur celles-ci que nous avons eu la surprise d'avoir un cadeau de Noël en avance de la part du patronat routier.

Le 28 novembre 2018, une décision du Conseil d'Etat risque d'avoir des répercussions négatives sur notre pouvoir d'achat.

Lors des manifestations contre la Loi travail, nous avons obtenu une sécurisation de la majoration des heures supplémentaires via une inscription dans le Code des transports. D'ailleurs, à l'époque, les organisations professionnelles (FNTR et TLF) en tête, avaient dit que cela ne servait à rien car les entreprises ne se permettraient pas de faire baisser ce taux de modulation.

C'est pourtant eux, en catimini, qui ont déposé un recours au Conseil d'Etat.

Quel en est le but, sinon pouvoir déroger aux 25 % et 50 % de majoration sur les heures supplémentaires dans la branche transports routiers ?

Ils ont obtenu ce qu'ils étaient venus chercher ce 28 novembre : le retrait du R3312-47 du Code des transports qui sécurisait nos rémunérations.

La FNST CGT rappelle aussi que l'accord du 4 octobre 2017, qui devait sécuriser les frais de route et les autres éléments de rémunération, n'est toujours pas transposé dans le marbre de la loi et laisse libre cours, comme sur les heures supplémentaires, à l'employeur de les moduler comme il l'entend...

La FNST CGT alerte donc l'ensemble des composantes de sa branche route à organiser des mouvements de manifestations, de blocages, pour que les entreprises ne puissent déroger à cette disposition

Faisons la convergence des luttes partout où c'est possible pour la défense de nos revendications.

La CGT appelle d'ores et déjà à des journées d'actions à partir du 14 décembre 2018 sur l'ensemble du territoire **pour une augmentation immédiate des salaires, des pensions et de la protection sociale !**

Voici le lien vers le Conseil d'Etat qui annule les dispositions du décret n° 1550-2016 du 17 novembre 2016 :

<http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/>

Montreuil, le 3 décembre 2018